

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

DELIBERATION N°74/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 39	VOTANTS : 40	03 JUILLET 2020	03 JUILLET 2020
<b>OBJET :</b> Avenant n°2 au marché à procédure adaptée n°MAPA2018-15 « Travaux d’aménagement de l’avenue de la Libération et de l’Avenue André et Denis Pélissier – lot 2 réseaux »				
<b>RESUME :</b> Marché à procédure adaptée n°MAPA2018-15 « Travaux d’aménagement de l’avenue de la Libération et de l’Avenue André et Denis Pélissier – lot 2 réseaux » - avenant n°2				

L’an deux mille vingt,

le neuf juillet,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory, ARNOUX Jacques, BISCIONE Marion, BLANC Patrice, BLANCARD Béatrice, BODY-BOUQUET Florine, CALLET Marie-Pierre, CARRE Jean-Christophe, CASTELLS Céline, CHERUBINI Hervé, CHRETIEN Muriel, COLOMBET Gabriel, ESCOFFIER Lionel, FAVERJON Yves, FRICKER Jean-Pierre, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, JODAR Françoise, LICARI Pascale, LODS Lara, MANGION Jean, MARECHAL Edgard, MARIN Bernard, MAURON Jean-Jacques, MILAN Henri, MISTRAL Magali, MOUCADEL Stéphanie, OULET Vincent, PELISSIER Aline, PERROT-RAVEZ Gisèle, PLAUD Isabelle, PONIATOWSKI Anne, ROGGIERO Alice, SCIFO-ANTON Sylvette, THOMAS Romain, UFFREN Marie-Christine, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :****PROCURATIONS :**

- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI PASCALE

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le Règlement (UE) 2017/2365 de la Commission modifiant la directive 2014/24/UE concernant les seuils d’application pour les procédures de passation des marchés des pouvoirs adjudicateurs,

**Vu** la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l’organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** l’article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux modifications du marché,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération n°167/2018 du conseil communautaire, en date du 24 septembre 2018, procédant à une opération de groupement de commande avec la Commune de Saint Rémy de Provence et autorisant Monsieur le Président à signer le marché et l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

**Vu** la délibération n°139/2019 du conseil communautaire, en date du 24 octobre 2019, relative à l'avenant n°1 au marché MAPA2018-15 lot n°2 « réseaux divers » ;

**Vu** le budget communautaire ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de prendre un nouvel avenant afin de pérenniser les canalisations et la voirie en faisant réaliser des reprises de branchements particuliers EU et AEP supplémentaires et en prolongeant le délai d'exécution des travaux.

Le Président rappelle les caractéristiques du marché :

Le marché de travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération et de l'avenue André et Denis Pélissier a été passé selon une procédure adaptée. Il s'agit d'un marché alloti et à tranches.

Le lot 2 « réseaux » a été notifié à l'entreprise CISE TP, n° SIRET 428 561 740 00 328, domiciliée ZAC Raphaël GARCIN, 30400 Villeneuve lez Avignon, le 08 Octobre 2018.

Il s'agit d'un marché à prix unitaires. Il comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

L'acte d'engagement contractuel signé initialement par la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles et l'entreprise CISE TP porte le montant du marché à 893 377,50 € HT.

Un avenant n°1 au lot n°2 a été signé le 6 novembre 2019 pour un montant de 75 896 € HT. Il a été pris afin d'intégrer des prix nouveaux pour la réalisation de prestations induites par l'avancement du chantier.

Le Président expose à l'assemblée qu'un avenant n°2 au lot n°2 est devenu nécessaire afin de pérenniser les canalisations et la voirie. En effet, il a été constaté durant l'exécution des travaux que les branchements individuels existants sont en matière polyéthylène basse densité. L'objectif est ainsi de procéder à leur remplacement en haute densité.

Un délai complémentaire de 6 semaines pour la tranche optionnelle n°1 est prévu, portant ainsi le délai d'exécution de la tranche à 18 semaines. La durée globale du lot n°2 est ainsi de 57 semaines.

Le montant total des travaux supplémentaires est de 57 355€ HT et se décompose comme suit :

- Budget de la régie de l'eau (réseau eau potable) : 192 776,00 € HT
- Budget de la régie de l'assainissement (réseau eaux usées) : 119 761,00 € HT
- Budget général de la CCVBA (réseau pluvial) : 94 360,00 € HT

Par conséquent, après prise en compte de l'avenant n°2 le montant du marché passe de 969 273,50 € HT à 1 026 628,50 € HT soit une augmentation de 14,9% du montant initial du lot 2 (toutes tranches comprises sur la base de l'acte d'engagement CCVBA).

Cette modification ayant une incidence financière, le président propose au conseil de délibérer.

Délibère :

**Article 1 :** approuve cet avenant n°2 au lot n°2.

**Article 2 :** autorise le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).